BUDGET PARTICIPATIF COLLEGES 2023 - 2024

CAHIER DES CHARGES





SOMMAIRE

- 1. PREAMBULE
 - 1.1 CONTEXTE
 - 1.2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE
- 2. MODALITES
 - 2.1 THEMATIQUE DES PROJETS
 - 2.2 MODALITES DE DEPOTS ET SELECTION
- 3. CALENDRIER
- 4. ANNEXE: PRECONISATIONS TECHNIQUES
- 5. LETTRE D'INTENTION: EXEMPLE

1. Préambule

1.1 Contexte

La Métropole de Lyon construit, rénove, restructure et améliore les bâtiments des collèges pour les collégiennes et collégiens de demain.

Elle désire donner la parole aux élèves sur l'évolution de leurs besoins, sur leurs envies et leur conception des espaces intérieurs et extérieurs du collège, ainsi que les sensibiliser au rôle du citoyen en étant acteur au sein de leur établissement.

Convaincue du rôle fondamental de l'École dans notre société, la Métropole met en place un Budget Participatif pour les collégiennes et collégiens, doté d'une **enveloppe d'un million d'euros**, qui vise à subventionner des projets portés par les élèves du territoire sur les thématiques d'aménagement et d'équipement de locaux communs.

Ainsi, cet appel à projet a pour objectifs :

- De proposer des projets qui correspondent aux envies et besoins des collégiennes et collégiens pour améliorer le cadre de vie dans le collège de demain, agréable et durable
- De sensibiliser les élèves au rôle de citoyen et leur permettre de suivre un projet sur ses différentes phases (définition, conception, réalisation)
- D'impliquer les collégiennes et collégiens dans la vie de leur établissement et participer à son attractivité
- De **favoriser la réussite éducative pour tous**, de faciliter l'inclusion de tous et promouvoir les démarches de participation des élèves et de leurs familles.
- De donner les réflexes de démarche transverse et partenariale et de coordination aux élèves qui leur permettront de s'adapter aux évolutions de la société qu'ils pourront reproduire dans leur parcours scolaire et professionnel
- D'apprendre aux élèves à **travailler sur un projet commun**, se concerter et prioriser son contenu dans la limite d'une enveloppe budgétaire donnée
- De cerner les enjeux d'un appel à projets, **rédiger un dossier et présenter** leur projet devant un jury
- De limiter contre le **décrochage scolaire** et améliorer les **égalités filles- garçons**

1.2 Conditions d'éligibilité

L'ensemble des collèges publics de la Métropole sont éligibles, à l'exception des 3 projets lauréats de la phase expérimentale.

Les conditions de recevabilité du projet sont les suivantes :

- Un seul projet par collège sera autorisé, mais il est laissé au choix du collège d'organiser une sélection au sein de son établissement si plusieurs projets sont proposés
- Il devra correspondre à un projet sur les **apprentissages et le bien-être** au sein du collège, soit en intérieur, soit en extérieur
- Il doit correspondre à une **dépense d'investissement** sur le site du collège, en lien avec les compétences de la Métropole de Lyon. Il ne s'agira pas de dépenses de fonctionnement, tel que des heures d'encadrements pédagogiques
- Le financement global maximal est de 40.000 euros TTC par établissement, inclus le contrôle technique lié à la réalisation du projet et les honoraires d'un prestataire si nécessaire
- Le projet devra respecter le calendrier ci-après (chapitre 3)
- Il n'intègre pas de financements extérieurs et ne fait pas partie de travaux programmés ou en cours de réalisation

Le groupe projet devra être constitué au minimum d'un groupe de collégiennes et collégiens et d'un adulte référent au sein de l'établissement (professeur, personnel vie scolaire ou de direction).

Le porteur de projet est nécessairement le chef d'établissement, en lien avec l'équipe dédiée. Le chef de projet peut être différent, mais il est toujours dans le collège.

Il est demandé de faire parvenir une lettre d'intention de candidature (modèle chapitre 5), à l'adresse mail <u>budgetparticipatifcolleges@grandlyon.com</u> pour le **28 avril 2023** afin de faire connaître aux services de la Métropole votre souhait de déposer un projet.

Seuls les projets des collèges ayant fait parvenir une lettre d'intention dans les délais seront examinés.

Si le projet final présenté par l'établissement déroge à la lettre d'intention, il sera jugé irrecevable.

2. Modalités

2.1 Thématique des projets

Les 2 thématiques retenues pour ce Budget participatif sont :

- Des espaces et locaux intérieurs communs agréables (hall, foyer, tiers lieux, salles de réunion ...)
- Des espaces extérieurs agréables, ludiques et apprenants (mobiliers innovants individuels, en groupes ou en classe entière, plantations, ...)

Le collège est le lieu de vie, un lieu d'éducation mais aussi un lieu où les collégiennes et collégiens apprennent à se construire. À travers ces thèmes, vous pouvez imaginer différemment un lieu de rencontres et d'échanges pour partager des moments et pour apprendre, ou encore des solutions pour répondre aux enjeux environnementaux liés au changement climatiques.

2.2 Modalités de dépôts et sélection

L'appel à projet se déroule en **3 phases** : la phase de candidature, la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre.

Phase 1, il est demandé aux candidats de remplir le dossier de candidature mis en ligne sur le site du portail écocitoyen :

- Identification du projet proposé en décrivant la démarche de concertation interne au collège et de participation de l'équipe, ainsi que les enjeux et les objectifs
- Des éléments de visualisation du projet
- Un budget estimatif du projet et des équipements
- Présentation de l'équipe porteuse du projet : collégiennes et collégiens + adulte(s) référent(s)

L'équipe du collège pourra bénéficier de l'accompagnement des services de la Métropole de Lyon et se faire aider d'élèves designers ou d'élèves architectes.

Un jury technique interne à la Métropole de Lyon évaluera les candidatures transmises et retiendra les projets qui pourront accéder à la phase 2.

L'équipe du collège devra présenter, lors d'une **phase 2**, son projet abouti devant un jury de sélection composé de jeunes élus du Conseil Métropolitain des Jeunes, de représentants de fédérations de parents d'élèves, de représentants du Rectorat de Lyon et d'élus de la Métropole.

La **phase 3** sera consacrée à la mise en œuvre des projets lauréats.

Les collèges bénéficieront d'une subvention d'investissement dépendant des besoins exprimés pour la mise en œuvre des projets. Le chef d'établissement pilote la gestion du budget qui lui est attribué, les collèges assureront la maitrise d'ouvrage et le suivi financier de leur projet. La Métropole de Lyon sera en appui pour la phase de réalisation.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, 80% sous la forme d'un acompte à la signature de la convention, le solde intervenant sur présentation des justificatifs de sommes acquittées.

3. Calendrier (2023/2024)

DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 2023

Vous avez un projet pour votre collège ? Déposez votre dossier de candidature sur la plateforme

https://actionsecocitoyennes.laclasse.com/dispositifs/bp



NOVEMBRE 2023

Nous analysons vos projets et évaluons leur faisabilité suivant le cahier des charges de la Métropole de Lyon. Les projets retenus seront annoncés le vendredi 17 novembre 2023.



DECEMBRE 2023

Les collèges sélectionnés seront convoqués pour présenter leurs travaux devant un jury d'élus.

Les lauréats seront annoncés le vendredi 22 décembre 2023.



JANVIER 2024

Délibération du conseil métropolitain en janvier et transmission des subventions aux collèges.



À PARTIR DE MARS 2024

Attribution des subventions par la Métropole aux collèges lauréats pour commandes et réalisation des prestations.

4. Préconisations techniques

4.1 Généralités

Cette partie a pour but d'alerter sur quelques points techniques et contraintes à prendre en compte dans l'élaboration de votre projet.

La liste ci-dessous est non exhaustive, il est important d'avoir une vigilance sur les normes en vigueur, les contraintes architecturales liées au collège ou encore les déclarations administratives si nécessaires :

- * Le projet devra intégrer la dimension écologique et développement durable pour répondre aux enjeux environnementaux liés au changement climatique. Il sera pris en compte :
 - Le choix des matériaux (par exemple recyclés, recyclables ...).
 - L'impact des projets sur l'entretien et la maintenance des ouvrages (robustesse des matériels ou mobiliers, ...).
 - L'incidence sur la consommation énergétique des solutions retenues.
- * Le recours à un concepteur ou prestataire extérieur sera possible. Les dépenses seront incluses à titre de conception-réalisation dans le coût d'investissement du projet. Si le projet d'un collège concerné n'est pas retenu, cette dépense sera alors à prendre en charge par le collège dans leur budget de fonctionnement.

Si un projet conduit à des réalisations sur mesure ou un designer, Il est conseillé de faire établir des devis comparatifs sur la base d'un petit cahier des charges pour éviter d'être dépendant d'une seule offre et des risques en cas de dépassement des montants et des délais.

- * L'impact du projet sur les travaux du service de maintenance seront à identifier et la faisabilité à confirmer avec le technicien maintenance de la Métropole.
- * L'ensemble des obligations administratives et techniques devront être pris en charge dans l'établissement de votre budget. Il s'agira notamment :
 - De la réalisation d'une demande d'autorisation de travaux auprès des services de la ville concernée
 - Des coûts d'un bureau de contrôle pour assurer la conformité du projet dans le collège

Le projet ne sera pas retenu par le comité technique en cas de non-respect de ces préconisations générales.

Le projet mis en œuvre devra correspondre au descriptif décrit dans le dossier de candidature. La Métropole prévoit la possibilité de suspendre la subvention allouée en cas d'écart constaté.

4.2 Particularités a) Espaces verts / extérieurs

Les projets concernant les espaces verts seront étudiés sous réserve :

- De production d'un plan ou esquisse d'implantation du mobilier si celui-ci est fixe (cf. point c.) et/ou des plantations

- De vérification, avec les référents des services de la Métropole, des diagnostics préalables nécessaires de détection des réseaux, et si besoin de présence d'amiante ou d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés, de pollution des sols...
- De choisir des espèces adaptées aux sols en place, aux changements climatiques et aux espaces disponibles en anticipant le développement des systèmes racinaires et aériens des végétaux
- D'intégrer les contraintes liées à la bonne reprise des végétaux plantés (par exemple, la nécessité d'un arrosage suffisant pendant au moins 2 ans, y compris en période estivale) dans la faisabilité technique et financière des propositions

Ils devront être en cohérence avec l'ensemble des projets futurs connus sur le collège dont les projets de végétalisation en cours d'étude ou de réalisation.

La mise en place d'éléments extérieurs prendra en compte la cohérence, l'accès, le cheminement et la manœuvre des camions pompiers et des véhicules d'urgence.

Les projets devront tenir compte des contraintes de gestion des bâtiments et des façades, d'accès, d'usages ainsi que d'entretien des espaces verts et présenter les garanties d'une pérennité dans le temps.

b) Projets intérieurs

Les nouvelles technologies et les équipements numériques ne seront pas intégrés.

Les possibles travaux engendrés devront être identifiés (prises électriques, rafraichissement de locaux ...) pour vérifier la faisabilité de la mise en place du projet.

c) Mobiliers

Les projets de mobiliers devront respecter les normes européennes en vigueur (attention au mobilier non homologué sur Internet) et le classement au feu des matériaux sera à justifier.

Il sera notamment demandé une attention particulière aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi qu'à la réglementation incendie lors de la réflexion de l'aménagement du projet.

Le mobilier et ses emprises au sol ne devront pas entraver ou obstruer les issues de secours et circulations en cas d'évacuation de l'établissement.

5.Lettre d'intention : Exemple

Monsieur Bruno Bernard Président de la Métropole de Lyon Métropole de Lyon 20 Rue du lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03

la métropole GRANDLYON

Métropole de Lyon

Direction Éducation Budget Participatif Collèges